

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

118-21

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue par visioconférence le 15 juin 2021 à 15 h.

**SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :**

M. Luc Noël :	préfet;
M. Pierre Cormier :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Martin Beaudin :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M <sup>me</sup> Marie-Claude Vigneault :	conseillère, mairesse de Natashquan;
M. Léonard Labrie :	conseiller, maire d'Aguanish;
M. Martin Côté :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
M. Jacques Bernier :	conseiller, maire de Rivière-au-Tonnerre;
M. John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M <sup>me</sup> Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M <sup>me</sup> Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M <sup>me</sup> Fanie Boudreau :	directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
M. Philip Pineault-Jomphe :	directeur du service de développement économique.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2021;
4. ÉTATS FINANCIERS 2020;
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
  - 5.1 Fonds de soutien au développement des communautés en santé;
  - 5.2 Accès entreprise Québec;
  - 5.3 Fonds d'initiative et d'opportunités socio-économiques;
  - 5.4 Programme Réno-Région;
  - 5.5 Demandes de conformité;
6. ADMINISTRATION ET GESTION :
  - 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
  - 6.2 Unité régionale des loisirs et sports Côte-Nord;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



119-21

- 6.3 Règlement numéro 188-21-06-15 modifiant la tarification du Complexe aquatique de Minganie ;
- 6.4 Règlement numéro 191-21-06-15 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle;
- 6.5 Élections municipales;
- 6.6 Plan régional des milieux humides et hydriques;
- 7. DEMANDES D'APPUI:
  - 7.1 FQM – Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops;
- 8. AFFAIRES NOUVELLES:
  - 8.1 Service d'inspection municipale;
  - 8.2 Manitou;
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

**3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2021**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2021 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal tel que soumis.

**4. ÉTATS FINANCIERS 2020**

Le préfet précise qu'attendu le report du dépôt des états financiers 2020 de la MRC de Minganie, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2020 seront déposés à une séance extraordinaire du conseil de la MRC qui sera tenue le 8 juillet 2021 à 15h.

**5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**5.1 Fonds de soutien au développement des communautés en santé**

Attendu que la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, en collaboration avec la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a mis en place un Fonds pour soutenir le développement de communautés en santé;

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

Attendu la demande d'aide financière du Centre de la Petite enfance Picassou au montant de 10 996,74 \$ pour la réalisation du projet «ALEX, L'éducation par la nature» consistant à l'aménagement d'une cour extérieure permettant aux groupes de la garderie de passer entièrement leurs journées à l'extérieur;

Attendu le processus d'analyse et la recommandation favorable du comité d'analyse de la MRC, ainsi que du CISSS de la Côte-Nord et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE  
120-21**



En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 10 996,74 \$ au Centre de la Petite enfance Picassou dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé pour la réalisation du projet «ALEX, L'éducation par la nature» consistant à l'aménagement d'une cour extérieure permettant aux groupes de la garderie de passer entièrement leurs journées à l'extérieur, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité d'analyse;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 10 996,74 \$ dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°120-21.

Certifié en date du 15 juin 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**5.2 Accès entreprise Québec**

Attendu la mise sur pied du réseau Accès entreprise Québec par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Attendu les compléments d'information obtenus du Ministère;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que, dans les conditions actuelles, la MRC de Minganie suspend le processus d'adhésion au réseau Accès entreprise Québec.

**5.3 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques**

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence ».

Liste des projets sélectionnés par le comité du Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques en raison des montants accordés qui sont de moins de 10 000 \$ :

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Bénéficiaire	Titre du Projet	Montant accordé
Coste	Diagnostic opérationnel et financier	5 000,00 \$
Grenier Boréal	Démarche de restructuration administrative et définition d'un plan d'action à court et moyen terme	4 000,00 \$
Distillerie Puyjalon	Acquisition d'un alambic	4 000,00 \$
Comité provisoire COOP Rivière-Saint-Jean	Étude de faisabilité et la création d'une coopérative alimentaire à Rivière-Saint-Jean	6 248,40 \$
Coopérative de solidarité en tourisme équitable (COSTE)	Honoraires professionnels afin de réaliser les documents financiers nécessaires à la finalisation du plan de développement tourné vers la croissance qui sera réalisé en collaboration avec la CDRQ	7 560,00 \$
Corporation du port régional de Natashquan	Réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'ajout d'un port de pêche à Natashquan	8 125,00 \$
Sirop de Boul'Eau inc.	Acquisition d'équipements qui serviront à l'expérimentation pour établir la méthodologie de production nécessaire à l'obtention d'un sirop de bouleau de qualité	5 000,00 \$
Café du Port	Activités de marketing et de promotion dont l'objectif est d'attirer la clientèle touristique, régionale et provinciale en Minganie	2 159,00 \$
Manowin Film inc.	Classification d'un site maricole à l'île d'Anticosti dans le cadre d'un projet d'affinage de l'huître américaine	8 329,00 \$
9213-3982 Québec inc. (Chalets Minganie)	Projet d'actualisation du plan d'affaires pour introduire la phase II et pour support en recherche de financement	5 340,00 \$
Distillerie Puyjalon inc.	Projet de création d'outils promotionnels	5 411,25 \$
Dominique Boudreau Service mécanique	Test de rentabilité et d'intérêt de la clientèle pour un service de mandataire de la SAAQ et de mécanique de véhicules lourds en garage et sur la route sur une période de 6 mois	6 399,00 \$

#### 5.4 Programme Réno-Région

Attendu que la MRC de Minganie est responsable de la mise en œuvre sur son territoire du programme Réno-Région de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Attendu que ce programme fournit une aide aux ménages à revenus faibles ou modestes dont la résidence présente des déficiences majeures devant être réparées;

Attendu que ce programme joue un rôle important pour contrer la dévitalisation qui affecte la MRC et pour permettre aux personnes les plus vulnérables et aux familles de loger dans des conditions décentes;

Attendu que le nombre d'inscriptions dans le programme démontre le besoin en Minganie pour les citoyens à revenu faible ou modeste, d'autant plus que la Minganie connaît un vieillissement de sa population ;

Attendu que la Minganie est une région éloignée et qu'elle connaît une pénurie de main-d'œuvre ce qui augmente le délai pour l'obtention de soumissions et ralenti l'avancement des travaux qui doivent s'échelonner souvent sur 2 années financières et également ce qui fait augmenter de façon considérable le coût des travaux;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



122-21

Attendu que la SHQ a procédé à deux reprises au cours des 12 derniers mois à une augmentation considérable de sa liste de prix appliqués pour déterminer les coûts des travaux reliés aux différents programmes d'amélioration de l'habitat considérant la hausse des matériaux et de la main d'œuvre au Québec;

Attendu que le montant maximal de 12 000 \$ de subvention par projet pouvant être accordé est demeuré inchangé et est nettement insuffisant pour permettre à ces citoyens dans le besoin de réaliser les travaux nécessaires et les amène à pouvoir réaliser qu'une partie des travaux d'urgence;

Attendu que les coûts de construction sont 30% plus élevés en Côte-Nord;

Attendu que ces modalités du programme ont des impacts négatifs sur la vitalité de la région et sur la fragilisation des citoyens les plus vulnérables;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- De demander à la SHQ de considérer et reconnaître les particularités de la région de façon à permettre à la MRC de bonifier le montant maximal pouvant être accordé par projet déposé dans le programme de 12 000 \$ à 20 000 \$ et la possibilité de pouvoir reporter les sommes non engagées dans l'année financière suivante, faute d'avoir pu obtenir les soumissions des entrepreneurs dans l'année financière en cours.

## **5.5 Demandes de conformité**

### **5.5.1 Municipalité de Rivière-Saint-Jean – Règlement numéro 03-21**

Attendu le règlement n° 03-21 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean ayant pour but de modifier le plan de zonage n° 6-0434-Z et le règlement de zonage n° 04-90 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 03-21 a pour but de créer des nouvelles zones résidentielles pour le développement résidentiel dans le secteur de Rivière-Saint-Jean et de Magpie;

Attendu que ce règlement n° 03-21 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 03-21 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

123-21



124-21

### 5.5.2 Municipalité d'Aguanish – Règlement numéro 002-06-2021

Attendu le règlement n° 002-06-2021 adopté par la municipalité d'Aguanish ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 90-2 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 002-06-2021 a pour but d'ajouter en zone «Ra» les établissements de consommation répondant aux besoins quotidiens comme usage complémentaire à une habitation dans un bâtiment accessoire;

Attendu que ce règlement n° 002-06-2021 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 002-06-2021 adopté par la municipalité d'Aguanish, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

### 5.5.3 Municipalité d'Aguanish – Règlement numéro 003-06-2021

Attendu le règlement n° 003-06-2021 adopté par la municipalité d'Aguanish ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 25-06-90 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 003-06-2021 a pour but de permettre en zone «Ram-1» les services artisanaux comme usage complémentaire à une habitation dans un bâtiment accessoire ;

Attendu que ce règlement n° 003-06-2021 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 003-06-2021 adopté par la municipalité d'Aguanish, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

125-21



126-21

#### 5.5.4 Municipalité de Rivière-au-Tonnerre – Règlement numéro 200-04-21

Attendu le règlement n° 200-04-21 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre ayant pour but de modifier le plan de zonage n° U-1123-Z et le règlement de zonage numéro 52-90 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 200-04-21 a pour but de créer une nouvelle zone industrielle sur le territoire de la municipalité;

Attendu que ce règlement n° 200-04-21 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 200-04-21 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

## 6. ADMINISTRATION ET GESTION

### 6.1.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «6.1 A » et « 6.1 B »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°127-21.

Certifié en date du 15 juin 2021

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



128-21

### 6.1.2 Remboursement des coûts reliés au déménagement

Attendu la résolution numéro 250-10 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 21 septembre 2010 aux termes de laquelle la MRC a autorisé l'adoption d'une politique sur le remboursement des frais de déménagement des employés provenant de l'extérieur nouvellement embauchés par la MRC se traduisant par le paiement de 50% des coûts reliés au déménagement, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 2 500 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Marie-Claude Vigneault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie reconnaît que cette autorisation est toujours en vigueur et en conséquence, elle autorise la direction à rembourser 50% des coûts reliés au déménagement de tous les nouveaux employés de la MRC provenant de l'extérieur, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 2 500 \$;
- Que la MRC autorise ainsi le paiement d'une somme de 66,99 \$ à monsieur Olivier Bertrand, agent accompagnateur au développement des entreprises;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leurs engagements, paiements, et décaissements.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°128-21.

Certifié en date du 15 juin 2021.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### 6.2 Unité régionale des loisirs et sports Côte-Nord

Attendu la nomination par la MRC de madame Amélie Landry, coordonnatrice des services aquatiques du Complexe aquatique de Minganie à titre de représentante de la MRC au sein du conseil d'administration de « Loisir et Sport Côte-Nord »;

Attendu que son mandat s'est terminé le 11 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le renouvellement du mandat de madame Amélie Landry à titre de représentante de la MRC de Minganie au sein du conseil d'administration « Loisir et Sport Côte-Nord » pour les années 2021-2022 et 2022-2023.

### 6.3 Règlement numéro 188-21-06-15 modifiant la tarification du Complexe aquatique de Minganie

Attendu que la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec* (article 244.1 et suivants) permet aux MRC de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;



**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

130-21



Attendu que la MRC doit modifier son règlement sur la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie, afin d'ajouter des nouveaux tarifs;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 mai 2021 un projet de règlement modifiant le règlement relatif à la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie a été présenté et qu'un avis de motion a été valablement donné;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que le règlement numéro 188-21-06-15 intitulé «Règlement modifiant le règlement relatif à la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie» soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

**ARTICLE 1 : NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 188-21-06-15 et le titre de «Règlement modifiant le règlement relatif à la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie».

**ARTICLE 2 : OBJECTIF**

Le présent règlement vise à établir une tarification applicable à la location du bassin incluant l'utilisation des jeux gonflables «Wibit».

**ARTICLE 3 : TARIFICATION**

Les tarifs exigibles sont décrits à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Le préfet,**

**La secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

**ANNEXE 1**

<b>LOCATION</b>	
Bassin avec jeux gonflables «wibit» uniquement :	150,00 \$ / heure
2 surveillants-sauveteurs obligatoires :	2 surveillants-sauveteurs x 35,00 \$ / heure = 70,00 \$
<b>Total :</b>	<b>220,00 \$</b>
Bassin avec jeux gonflables «wibit», pataugeoire, 1 mètre et glissoire :	150,00 \$ / heure
3 surveillants-sauveteurs obligatoires :	3 surveillants-sauveteurs x 35,00 \$ / heure = 105,00 \$
<b>Total :</b>	<b>255,00 \$</b>



131-21

#### 6.4 Règlement numéro 191-21-06-15 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

Attendu que le Règlement numéro 184-19-05-21 sur la gestion contractuelle a été adopté par la MRC de Minganie le 21 mai 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

Attendu que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Attendu que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les organismes municipaux devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil de la MRC tenue le 18 mai 2021 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le Règlement numéro 191-21-06-15 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle soit statué et décrété comme suit :

#### **ARTICLE 1 : NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 191-21-06-15 et le titre de «Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle».

#### **ARTICLE 2 : MESURES FAVORISANT LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS AINSI QUE LES FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC**

Le Règlement numéro 184-19-05-21 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article 9.1 suivant :

#### **9.1 Mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec**

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la MRC doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La MRC, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 8 et 9 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est effectif à compter du 25 juin 2021 et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

**Le préfet,**

**La secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

**6.5 Élections municipales**

**6.5.1 Vote par correspondance**

Attendu l'élection du préfet au suffrage universel au sein de la préfecture de la MRC de Minganie ;

Attendu la modification à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui permet à une MRC d'organiser un vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés en Minganie qui sont propriétaires d'un immeuble sur les territoires non organisés de la MRC ou pour les électeurs non domiciliés en Minganie qui sont propriétaires d'un immeuble sur les territoires non organisés de la MRC qui auront 70 ans et plus le jour du scrutin;

Attendu que les électeurs non domiciliés en Minganie qui sont propriétaires d'un immeuble sur le territoire d'une municipalité de la MRC auront droit au vote par correspondance pour l'élection du préfet dans l'éventualité où la municipalité permet le vote par correspondance sur son territoire;

Attendu le faible nombre d'électeurs non domiciliés en Minganie qui sont propriétaires d'un immeuble sur les territoires non organisés de la MRC;

Attendu que les immeubles situés sur les territoires non organisés de la MRC appartenant à des électeurs non domiciliés sont des chalets de villégiature et des camps de chasse;

Attendu que les électeurs non domiciliés en Minganie qui sont propriétaires d'un immeuble sur les territoires non organisés de la MRC n'ont pas manifesté d'intérêt à vouloir être inscrit sur la liste électorale de la MRC pour l'élection du préfet lors des élections précédentes jusqu'à aujourd'hui;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

132-21



133-21

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie ne souhaite pas utiliser le vote par correspondance pour l'élection du préfet au suffrage universel.

#### **6.5.2 Personnel électoral**

Attendu l'élection du préfet au suffrage universel au sein de la préfecture de la MRC de Minganie le 7 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la rémunération des employés de la MRC mis à contribution dans le processus électoral 2021 soit payable au taux unitaire pour le temps supplémentaire effectué dans le cadre des fonctions qu'ils exercent en période électorale 2021, et ce, au-delà du temps supplémentaire déjà autorisé.
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°133-21.

Certifié en date du 15 juin 2021.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### **6.6 Plan régional des milieux humides et hydriques**

Attendu la planification, l'échéancier des activités et la ventilation des coûts relatifs à l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) déposé à la séance du conseil de la MRC de Minganie le 25 novembre 2020;

Attendu que dans le cadre de l'élaboration du plan régional, la MRC doit procéder à des visites terrain sur le territoire pour valider l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques et identifier les corridors écologiques;

Attendu la somme affectée à l'activité «Caractérisation et cartographie» pour l'élaboration du plan au montant de 35 000 \$;

Attendu que la MRC a besoin d'expertise, afin de réaliser des analyses cartographiques et faire la sélection des sites à visiter ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de services de l'OBV Duplessis, organisme disposant d'une forte expertise dans la réalisation de tels projets cartographiques, au montant de 560 \$ pour la réalisation des analyses cartographiques et la sélection des sites à visiter;

134-21

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- Que la MRC affecte la somme de 560 \$ plus les taxes applicables donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°134-21.

Certifié en date du 15 juin 2021.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**7. DEMANDES D'APPUI**

**7.1 FQM – Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops**

Attendu la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

Attendu les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

Attendu le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

Attendu l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie, de concert avec la FQM, exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
- Que la MRC salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;
- Que la MRC exprime sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

**8.1 Service d'inspection municipale**

Attendu l'embauche de monsieur Félix Pelletier à titre d'inspecteur adjoint au sein du Service d'inspection municipale de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Vigneault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Félix Pelletier, inspecteur adjoint à effectuer l'émission de permis au sein du Service d'inspection municipale de la MRC, et ce, lors des absences et vacances de l'inspectrice municipale.

135-21

136-21

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

137-21



**8.2 Manitou**

Attendu l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise une augmentation salariale de 2 % pour l'année 2021 aux 4 préposées à l'accueil du kiosque touristique de Manitou;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°137-21.

Certifié en date du 15 juin 2021.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h23.

**Le préfet,**

**La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

138-21